

Que le temps passé en Prépa soit un temps fort et riche

LA VIE DE GROUPE

Un certain nombre d'exigences, inhérentes à la vie d'un grand ensemble, permet d'assurer le **RESPECT DE CHACUN**.

. respect de l'autre dans son travail

A commencer par celui du personnel d'entretien et du personnel d'administration. Personne n'aime voir méprisé ou saboté ce qu'il a fait. Les professeurs se montreront vigilants sur le point de la propreté des locaux. A la fin de chaque cours, le tableau devra être effacé.

. respect aussi du travail du professeur, des camarades

Chacun doit se sentir responsable du "climat de travail" dans lequel doit évoluer la classe et que peuvent perturber les bavardages ou l'insouciance de quelques-uns. Les retards, les permissions présumées, les absences injustifiées manifestent une légèreté inadmissible à cet égard.

. respect de l'autre dans sa personne, dans ses idées

Cela va sans dire, et pourtant il arrive que des étudiants étouffent des personnalités plus fragiles et empêchent certains camarades de se sentir à l'aise dans leur classe.

. respect de l'autre dans sa propre tenue

Il est indispensable de respecter les biens personnels (livres, tenue de sport...) et les biens collectifs mis à la disposition de tous (locaux, matériel scolaire...).

Les déprédations volontaires, ainsi que les vols sont sanctionnés sévèrement. En cas de déprédation involontaire, ou lorsqu'on constate le mauvais fonctionnement d'un matériel, il est normal d'en avertir le responsable de classe.

La prudence conseille cependant de ne pas garder des sommes importantes d'argent ou des objets précieux et de ranger les affaires.

Les étudiants sont tenus d'avoir une tenue propre, sobre et correcte.

Les locaux réservés aux classes préparatoires : salles de classes dédiées et l'Espace Jean-Maurice BONTINCK, sont gérés par des étudiants responsables.

Chacun doit pouvoir trouver en dehors des cours :

- . un cadre reposant,
- . des lieux de travail individuels ou en groupe,
- . une bibliothèque spécialisée,
- . une possibilité de rencontre avec les professeurs.

La qualité de ces lieux dépend de l'attention de chacun.

REGLEMENT

Les classes préparatoires sont insérées dans un ensemble scolaire de près de 2000 élèves. Les étudiants ont un régime de vie particulier, mais il est très important que celui-ci fonctionne en harmonie avec le régime des élèves des classes secondaires.

A ce titre, les responsables du lycée et tous les professeurs ont autorité afin que les différents points évoqués ci-dessous soient observés.

HORAIRES

L'horaire est fourni aux étudiants à la rentrée. Les heures précises indiquées sont celles des début et fin de cours. En début de demi-journée, en fin de pause, les étudiants **se présentent 3 à 4 minutes avant cette heure** pour que le cours puisse débuter à l'heure prévue.

L'entrée au lycée est possible à partir de 7h30

La sortie devra se faire avant 19h

Les entrées dans le lycée et les sorties se font à pied par les portes des cours. **En dehors des heures d'ouverture des entrées d'élèves**, les étudiants peuvent emprunter la porte centrale à l'aide d'un badge en veillant à ne faire entrer aucune autre personne et intégrer le lycée sans passer par le secrétariat.

Les deux roues doivent être garées dans les aires de parking prévues dans chaque cour et munis de leur anti-vol. En aucun cas, ils ne doivent être déposés dans le hall central ou la cour d'honneur (en aucun cas, l'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols et dégradations dont pourraient être l'objet les cycles entreposés dans les cours de récréations).

GESTION DES ABSENCES

Tous les cours sont obligatoires

Toute absence à un cours, à un TD ou à une évaluation devra être justifiée soit par un avis médical ou par un courrier des parents. Cette justification sera à présenter au responsable de la classe (M.Claeys en MPSI et M.Corneillie en MP). Le responsable aura alors la tâche de prévenir les enseignants.

Une absence non justifiée pourra entraîner des sanctions administratives (avertissement, mise à pied, ...).

Le jour de l'absence, il est demandé de prévenir dès le matin par téléphone le responsable de la classe.

Les étudiants auront l'éducation et la politesse de venir excuser oralement leur absence auprès des professeurs concernés dès leur retour en cours.

Une absence pourra être demandée par anticipation dans un délai de 48 heures et uniquement de façon exceptionnelle dans certain cas (passage d'examen, de concours, certains rendez vous médicaux, situation familiale particulière). Les rendez-vous chez certains spécialistes médicaux seront en priorité pris le mercredi après-midi.

ABSENCES en EVALUATIONS (DS, interrogations orales, ...)

Un devoir surveillé, chaque semaine permet aux étudiants de fournir un travail personnel, de se préparer aux épreuves des concours, et aux professeurs de vérifier que les connaissances fondamentales et les méthodes de travail propres à chaque discipline ont été assimilées.

Les interrogations orales en mathématiques, sciences physiques, langues vivantes et français se déroulent suivant le planning fourni aux étudiants en début de trimestre.

Toute absence lors d'une évaluation attribuera la note de 0/20 à l'épreuve.

Il est bon de rappeler qu'aux épreuves officielles des concours toute absence donnera la note éliminatoire du concours, et qu'aucune épreuve ne peut se rattraper ultérieurement.

GESTION DES RETARDS

L'étudiant sera accepté en cours si ce retard n'excède pas les 15 minutes. Cette tolérance reste à l'appréciation du professeur.

Un étudiant arrivant après 8h30 ou après 13h30 se verra interdit de cours pour les deux heures suivantes.

Ne pas s'être réveillé le matin, le réveil ne fonctionne pas, j'ai mal dormi et je suis resté couché car trop de fatigue (donc arrivée à 10 heures) ... " ; ce sont des retards non justifiés ! Une panne de métro ou un accident de voiture sont quant à eux excusés.

DISCIPLINE

Une sanction disciplinaire peut être infligée pour des manquements graves ou répétés aux obligations d'un étudiant, notamment lors d'atteinte aux personnes ou aux biens.

Elle est prononcée obligatoirement par le chef d'établissement après avis ou non du responsable de la promotion et/ou du conseil de discipline.

Sont considérées comme sanctions : l'avertissement écrit ; l'exclusion temporaire de la classe ; l'exclusion définitive.

A la suite d'un fait particulièrement grave ou d'une répétition de faits importants dont le signalement par écrit est resté sans effet, un conseil de discipline peut se réunir à l'initiative du chef d'établissement.

Sa composition délibératoire est la suivante :

- le chef d'établissement ou son adjoint(e) qui préside
- deux membres de l'équipe de direction
- deux enseignants
- deux représentants des parents
- deux élèves ou étudiants délégués

L'étudiant(e) ne peut être accompagné que de ses parents. Après avoir été entendu par les membres du conseil, l'étudiant(e) et ses parents sont invités à quitter le conseil avant délibération et proposition d'une sanction par les membres délibératifs.

SECURITE AU LYCEE

- Selon le décret du 29 Mai 1992, n° 92478, publié au Journal Officiel, il est interdit de fumer dans l'ensemble du Lycée,

- Pour les séances de travaux pratiques de Physique et de Chimie, les étudiants doivent porter un tablier de COTON (textiles artificiels exclus).

RESULTATS SCOLAIRES ET SUIVI DES ETUDES

Un bulletin intermédiaire permet aux professeurs de donner leurs appréciations, leurs conseils ; il est envoyé aux familles à des dates précisées en début d'année.

Un bulletin semestriel, plus synthétique est également envoyé aux familles. En fin d'année, chaque étudiant reçoit une attestation d'étude consignnant les options et les résultats de l'année.

Les bulletins semestriels, l'attestation d'étude, sont des documents officiels qu'il est indispensable de garder précieusement.

AUCUN DUPLICATA NE SERA FAIT DANS L'ETABLISSEMENT.

En Première année, dès la confection du premier bulletin intermédiaire, du bulletin du premier semestre, la procédure de suivi des études a lieu : un entretien avec l'adulte responsable qu'a choisi l'étudiant, a lieu pour déterminer les objectifs prioritaires de la période suivante.

ADMISSION EN SECONDE ANNEE DE MATHEMATIQUES SPECIALES

L'admission en classe de Mathématiques Spéciales est décidée au conseil de classe de Mathématiques Supérieures, en fin d'année.

L'autorisation de redoublement de la classe de Mathématiques Spéciales est accordée dans le cas où existe un projet personnel précis et réaliste de l'étudiant ; la faisabilité du projet peut être appréciée par le travail fourni et les aptitudes démontrées durant les deux années de Prépa, et également par les résultats obtenus aux concours.

INSCRIPTIONS AUX CONCOURS

L'inscription à un concours d'admission à une Grande Ecole d'Ingénieurs est une démarche personnelle de chaque étudiant.

L'établissement fournit pendant les deux années de CPGE une information sur la plupart des écoles d'Ingénieurs : contenu de la formation, conditions d'admission. Il est essentiel que chaque étudiant prenne le temps de s'informer afin de construire un projet de formation personnel.

Le professeur responsable de la classe aide l'étudiant à préciser et cerner son projet. L'établissement aide l'étudiant à la constitution des dossiers d'inscription aux Concours.

A QUI S'ADRESSER

Un responsable de la classe de "MATH SUP", Monsieur Jean-Luc CLAEYS,
Mail : claeyssl@gmail.com

Un responsable de la classe de "MATH SPE", Monsieur David CORNEILLIE,
Mail : davidcorneillie@sfr.fr

Un bureau "PREPA", Madame SERGENT, pour les problèmes administratifs
Tel : 0320894141